

MUNICIPALITÉ DE TASCHEREAU
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022
QUI SE TIENT À LA SALLE YVES-AUBUT

À une séance extraordinaire du Conseil, tenue à la salle Yves-Aubut à 19h30,
sont présents:

Séance
extraordinaire du
20 décembre 2022

M. Michaël Otis, maire,

Mme Louise Paquin Bédard, M. Patrick Landry,
M. Zacharie Cloutier-Julien, M. Henri Lampron,
M. Julien Chalifoux.

Absent :

M. Mathieu Cloutier

Sont aussi présents : Mme Chantal Martel, secrétaire-trésorière et M. Michel
Michaud, Directeur général

Ouverture

Sous la présidence du maire, M. Michaël Otis et formant quorum, à 19h30, M.
Otis déclare l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture,
- 2- acceptation de l'ordre du jour
- 3- Présentation du budget 2023 et du programme triennal d'immobilisation
2023-2024-2025
- 4- période de question
- 5- adoption du budget 2023
- 6- adoption du programme triennal d'immobilisation
- 7- Fermeture

Rés. #5974-12-22
Ordre du jour :

Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu unanimement que l'ordre
du jour soit accepté,
Adoptée.

Rés. #5975-12-22
budget 2023 et
programme triennal
d'immobilisation

M. Michael Otis explique les grandes lignes du budget 2023 et aussi du
Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2023-2024-2025.

L'objectif d'un **programme triennal d'immobilisations** (PTI) est de dresser un
portrait des principaux projets à réaliser et de les planifier dans le temps. Les
projets **qui** découlent du PTI doivent respecter la capacité de payer des
contribuables et répondre aux besoins de ces derniers.

Règlement #12-2022

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des prévisions des
dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

*CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la loi sur la Fiscalité municipale permet
au Conseil de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur
d'effectuer un versement à son échéance;*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance
du 14 novembre 2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Zacharie Cloutier Julien, appuyé par
Patrick Landry et résolu unanimement que le Conseil ordonne et statue par
règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil autorise à faire des dépenses pour l'année financière municipale 2023
et à approprier les sommes nécessaires, pour un total de dépenses de 2 135
786.00\$

Rés. #5975-12-22
budget 2023 et
programme triennal
d'immobilisation

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées au budget, le Conseil prévoit des recettes totales de 2 135 786.00\$

ARTICLE 3

Pour couvrir les dépenses de l'année 2023, le taux de la taxe foncière sera de 0,92\$ du 100,00\$ d'évaluation.

ARTICLE 4

Un taux particulier de taxe foncière, fixé à 0,92\$ du 100,00\$ d'évaluation sera imposé à la catégorie des immeubles non résidentiels situés sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 5

Un taux particulier de taxe foncière, fixé à 1,18\$ du 100,00\$ d'évaluation sera imposé à la catégorie des immeubles industriels situés sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 6

Pour couvrir l'emprunt pour l'achat de Camion 10 roues avec équipement neige, une taxe foncière d'un taux de 0,03835\$ du 100,00\$ d'évaluation sera imposée à l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt pour les travaux d'interception, collecte et traitement des eaux usées de la Municipalité, pour une proportion de 20%, une taxe foncière d'un taux de 0,024\$ du 100,00\$ d'évaluation sera imposé à l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité, et pour une proportion de 80%, une taxe foncière de 0,22\$ du 100,00\$ d'évaluation sera imposée aux immeubles inclus dans le secteur desservi par le système d'égout.

ARTICLE 8

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux;

1^{er} versement dû le 31 mars 2023

2^e versement dû le 1 juillet 2023

3^e versement dû le 30 septembre 2023

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le versement échu est alors exigible.

ARTICLE 9

Que la taxe d'eau soit de 2,274\$ du mètre linéaire pour façade. Et que le tarif pour l'entretien de l'aqueduc et de l'égout soit calculé par unité de logement, soit 207.90\$ l'unité. Maison à logement : Chaque loyer qui la compose comprend 1 unité.

Maison unifamiliale :	1 unité	207,90\$
Salon de coiffure :	1 unité	207,90\$
Restaurant :	2 unités	415.80\$
Bar :	2 unités	415.80\$
Dépanneur :	1 unité	207,90\$
H.L.M. :		2702,70\$
Épicerie :	2 unités	415,80\$
Club Age d'or :	1 unité	207,90\$
Résidence personnes âgées :	1 unité	207,90\$
Commerces saisonniers :	½ unité	103,95\$
Site de l'usine :		415.80\$
Camping :		577.50\$.

HOTEL, DÉPANNEUR, ÉPICERIE, CAMPING : Consommation d'eau au compteur; 2.25\$ le mille gallon, si ce dernier mode de calcul dépasse le tarif de base. La 1^{ère} partie est payable à l'envoi du compte de taxes, avec ajustement à

la fin de l'année.

Rés. #5975-12-22
budget 2023 et
programme triennal
d'immobilisation

ACTIVITÉS SITE USINE, ET HUILE ESSENTIEL : Consommation d'eau au compteur : 2,25\$ le mille gallon, si ce dernier mode de calcul dépasse le tarif de base. Le coût total de l'année précédente sera payé en même temps que l'envoi des comptes de taxes générales, avec ajustement à la fin de l'année.

Pour les résidences ou autres bâtiments n'ayant que le service d'aqueduc : 115,50\$ par unité de logement.

ARTICLE 10

Que la taxe pour la cueillette des ordures soit :
Résidences et les locaux pour organisme : 241.38\$ par unité de logement.

Résidence saisonnière : 120.69\$,

Terrain de camping #1 de 1 à 5- 228.25\$,
#2 de-6 à 10- 533.00\$,
#3 de 11 et plus 761.00\$

Garages de machineries lourdes : 241.38\$

Commerces, fermes et petites industries, catégories : 1- 269.52\$,
2- 305.88\$,
3- 396.82\$.

Commerces saisonniers : ½ tarif, soit 1- 134.75\$,
2- 152.93\$,
3- 198.39\$.

Site Usine : 396.82\$.

ARTICLE 11

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées sera de 2% par mois, 24% par année.

ARTICLE 12

Les contribuables qui demandent les services de l'inspecteur municipal durant la fin de semaine pour des travaux qui ne constituent pas une urgence ou qui auraient pu être planifiés d'avance, se verront facturer un minimum de quatre (4) heures de travail (homme ou machinerie).

ARTICLE 13

Les comptes sont payables sur présentation de facture, aux conditions énumérées dans l'article 11.

ARTICLE 14

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur à cet effet et entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 20 décembre deux milles vingt-deux.

Michael Otis, maire

Chantal Martel, sec.-trés.

La Municipalité compte sur les différentes subventions fédérales et provinciales pour atteindre nos objectifs.

Les documents sont consultables en tout temps au bureau municipal.

Période de
questions
Rés. #5976-12-22
Adoption du
budget 2023

1 citoyen présent, pas de questions concernant le sujet de la séance.

Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien, appuyé par M. Patrick Landry et résolu unanimement d'approuver le budget 2023 tel que présenté.

Adoptée

Rés. #5977-12-22
Adoption du
Programme
triennal
d'immobilisation
2023-2024-2025

Il est proposé par M. Julien Chalifoux, appuyé par Zacharie Cloutier-Julien et résolu unanimement d'approuver le Programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025.

Adoptée

Rés. #5978-12-22
Fermeture

Considérant que l'ordre du jour est épuisé,
Il est proposé par M. Henri Lampron et résolu unanimement à 19h43 de procéder à la fermeture de la séance du conseil.

Adoptée.

M. Michaël Otis,
Maire.

Michel Michaud,
Directeur général.